

COMITE DE COORDINATION DU REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

03.12 : Pour les sociétés à responsabilité limitée en Angleterre (Limited company Ltd), le capital doit-il figurer sur l'extrait K-bis ?

Demande d'avis du tribunal de grande instance de Dinan.

L'article 15 A du décret du 30 mai 1984 énumère pour les sociétés, les mentions devant être déclarer au titre de la personne morale lors de leur immatriculation au RCS.
Le montant du capital est prévu au 3° de cet article.

Aux termes de l'article 1^{er} I du décret 92-521 du 16 juin 1992 (placé sous le 13° de l'article 15 A sus visé), une SARL de droit britannique (limited company Ltd) a l'obligation d'indiquer les renseignements prévus au 1°, 2°, 7°, 10° et 11° de l'article 15.

Il s'agit notamment de la dénomination, forme juridique, identité des dirigeants et des personnes morales dirigeantes, le cas échéant de la date de clôture de l'exercice, ainsi que le lieu et le numéro d'immatriculation du registre public à l'étranger.

Le montant du capital n'est pas visé.

EN CONSEQUENCE , LE COMITE (CCRCS) EMET L'AVIS SUIVANT :

Le montant du capital d'une SARL de droit britannique n'a pas à figurer sur l'extrait d'immatriculation du RCS délivré par le greffe français.
Cette indication n'est pas prévue dans les mentions à déclarer visées à l'article 15 A avant dernier alinéa du décret de 1984.

Le Président du Comité



Jean-Pierre COCHARD

*Délibération du CCRCS du 14 mai 2003
Président : Jean-Pierre COCHARD
Rapporteur : Mariette SERRES*